

Convention MJC/Commune de Pacé

Le rapporteur,

➤ Présente le projet de convention à intervenir entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Pacé et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par cette association.

Les activités de cette association, prises en compte par la commune, au titre de cette convention, sont les suivantes :

1. la mise en place d'activités de loisirs au quotidien pour toutes les générations,
2. le développement d'activités socio-éducatives d'éveil, d'initiation ou de sensibilisation à des sujets variés pour les enfants et jeunes scolarisés de la maternelle au secondaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les enseignants, ainsi que sur les temps périscolaires et extra-scolaires en partenariat avec le Service Jeunesse,
3. le développement d'un programme d'animations socioculturelles pour les 10/25 ans intégrant une coopération en matière sociale et culturelle,
4. la conception et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle en partenariat avec les acteurs locaux,
5. la programmation d'événements festifs,
6. l'accompagnement de petites associations locales ayant besoin de conseils et d'un soutien logistique,
7. la gestion des plannings d'utilisation des salles mises à disposition à l'Espace Le Goffic,
8. le pilotage des actions d'animation en partenariat avec la commune de Pacé (Temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, dans le cadre du Projet Educatif Local 2011/2013).

L'association MJC de Pacé devra assumer l'organisation et l'animation de ces activités et pourra développer toutes les activités de son choix, conformément à ses statuts et à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France, en respectant ses engagements avec la Fédération Régionale des MJC de Bretagne. Elle visera plus largement à inscrire ses activités dans une politique globale de développement local.

Afin de soutenir les actions de l'association indiquées ci-dessus, et à la condition que celles-ci respectent toutes les clauses de la présente convention, la commune s'engage :

- à verser à l'association :
 - une contribution financière annuelle de fonctionnement pour les activités ;
 - une contribution financière FONJEP pour le poste « jeunesse » ;
 - une contribution financière pour le poste « accueil » des utilisateurs et visiteurs de l'Espace Le Goffic ;
 - une contribution financière pour la pérennisation du poste « médiateur culturel » ;
 - une contribution financière (« Aides aux associations ») ;
 - une contribution financière dans le cadre du Projet Educatif Local 2011/2013.
- à mettre gratuitement à la disposition de l'association selon un planning annuel les locaux suivants :
 - à l'espace Le Goffic : les salles figurées aux plans du bâtiment annexés (ANNEXE 3) ;
 - la salle de spectacle située 10 chemin de la Métairie ;
 - le gymnase et la salle Louison Bobet ;
 - à l'école du Haut Chemin : la salle de musique ;

- au complexe sportif Chassebœuf : la salle de basket, de gymnastique et le plateau extérieur ;
- la Grange du Logis ;
- au 23 avenue Pinault : la salle de motricité.

Par ailleurs, la commune de Pacé s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association l'équipement culturel du Ponant pour dix manifestations maximum par année civile.

L'association MJC s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la commune, la MJC devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la commune des modifications intervenues dans ses statuts. La période de la convention est fixée du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2014.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Mixte « vie associative » et « affaires scolaires et jeunesse », lors de sa réunion du 24 mai 2011,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention présentée ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité